

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition  
ne contient pas  
les publications  
contenant des données  
personnelles protégées.  
Dès lors, seule  
la version officielle  
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39<sup>e</sup> année – N° 30 – Mercredi 30 août 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** [journallofficiel@pressor.ch](mailto:journallofficiel@pressor.ch)

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au **1<sup>er</sup> août 2017**

- de l'arrêté du 31 mai 2017 portant approbation de la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy.

Delémont, le 16 août 2017

Certifié conforme.

Le suppléant du chancelier d'Etat:  
Jean-Baptiste Maître

Délégué aux affaires communales

### Élections communales du 22 octobre 2017

En application de l'article 22, alinéa 2, de la loi sur les droits politiques, RSJU 161.1, les élections communales se dérouleront le dimanche 22 octobre 2017 dans toutes les communes de la République et Canton du Jura.

Conformément à la teneur de l'article 11, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19, le Délégué aux affaires communales est chargé de la publication de celles-ci dans le Journal officiel. Dès lors, le présent avis tient lieu de publication officielle pour toutes les communes.

Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

#### Jour du scrutin

- Dimanche 22 octobre 2017

#### Ouverture des bureaux de vote

Les locaux de vote doivent être ouverts le dimanche de 10 à 12 heures.

- le conseil communal peut en outre fixer l'ouverture dès le vendredi, en conformité avec son règlement sur les élections communales.

Le scrutin est clos le dimanche à 12 heures.

### Autorités à élire par les urnes

Dans toutes les communes, les organes suivants doivent être élus par les urnes:

- le maire
- le président des assemblées
- le cas échéant, le vice-président des assemblées
- les membres du conseil communal
- les membres du conseil général de:  
Les Bois, Haute-Sorne et Val Terbi
- les membres du conseil de ville de:  
Delémont et Porrentruy.

La réglementation communale peut étendre l'élection par les urnes à d'autres autorités ou organes. La présente publication indique de manière détaillée la situation pour chaque commune.

### Électeurs

Sont électeurs en matière communale:

- a) les Suisses, hommes et femmes âgés de 18 ans, domiciliés dans la commune depuis trente jours;
- b) Les étrangers, hommes et femmes âgés de 18 ans, domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le canton depuis un an et dans la commune depuis trente jours.

Les personnes qui, en raison d'une incapacité durable de discernement, sont protégées par une curatelle de portée générale ou par un mandat pour cause d'inaptitude ne sont pas électeurs.

### Éligibilité

Sont éligibles:

- a) à toutes les fonctions publiques, les Suisses jouissant du droit de vote dans la commune ainsi que les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques, à l'exception de la fonction de maire pour ces derniers;
- b) aux postes d'employés communaux, toutes les personnes ayant l'exercice des droits civils et politiques;
- c) dans les commissions communales, les Suisses âgés de seize ans au moins et les étrangers ayant l'exercice des droits civils et politiques;

### Bases légales

- Loi sur les droits politiques du 26 octobre 1978, RSJU 161.1
- Ordonnance d'exécution de la loi sur les droits politiques du 9 février 1999, RSJU 161.11

- Ordonnance concernant les élections communales du 4 septembre 1984, RSJU 161.19
- Règlement communal d'organisation
- Règlement concernant les élections communales

#### Calendrier des échéances

- dépôt des listes et des actes de candidature :  
**lundi, 11 septembre 2017, 18 heures**
- retrait de candidatures sur les listes :  
**vendredi, 15 septembre 2017, 18 heures**
- correction des listes et des actes de candidature :  
**lundi, 2 octobre 2017, 18 heures.**

#### Contenu des listes

Pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle :

- nom, prénom, année de naissance et profession des candidats

Les listes et les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs, domiciliés dans la commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant; pour l'élection du conseil général dans la commune des Bois, ce nombre est porté à vingt. Pour l'élection du conseil général dans les communes de Haute-Sorne et Val Terbi, ce nombre est porté à 5. Un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste.

#### Contenu des actes de candidature

Pour les élections selon le système majoritaire à deux tours :

- nom, prénom, année de naissance et profession du ou des candidats

Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune.

#### Exercice du droit de vote, facilités

##### Vote par correspondance

L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur appose sa signature sur la carte d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrit le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans

la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

La commune peut refuser les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale.

L'enveloppe de vote par correspondance envoyée par la poste doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédent le jour du scrutin, mais avant l'ouverture de ce dernier.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale. Le conseil communal fixe le jour et l'heure de la dernière levée de la boîte aux lettres de l'administration communale, au plus tard avant la première ouverture du bureau électoral.

L'enveloppe peut également être remise directement à l'administration communale avant le scrutin durant les heures d'ouverture du bureau communal.

Lorsque plusieurs scrutins distincts ont lieu à des dates différentes, l'électeur qui vote par correspondance doit utiliser une enveloppe de transmission distincte pour chacun de ces scrutins.

Toutes les enveloppes de vote reçues sont déposées **dans une urne scellée**. Elles sont remises au bureau électoral lors de l'ouverture du scrutin.

#### Fourniture du matériel de vote

Les communes font parvenir à tous les électeurs, au moins dix jours avant celui du scrutin, leur carte d'électeur ainsi que les bulletins officiels.

Un duplicata de la carte d'électeur peut être obtenu au plus tard 24 heures avant l'ouverture du scrutin et 48 heures pour les communes avec ouverture du bureau de vote uniquement le dimanche.

Les communes assurent l'impression et la distribution des bulletins officiels.

#### Scrutins de ballottage

Les éventuels scrutins de ballottage (2<sup>e</sup> tour) auront lieu le **dimanche 12 novembre 2017**.

Les actes de candidature devront être déposés jusqu'au **mercredi 25 octobre 2017 à 18 heures**.

Raphaël Schneider  
Délégué aux affaires communales

Julien Buchwalder  
Contrôleur d'institutions

District de Delémont	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
BOECOURT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Secrétaire des assemblées Commission d'école primaire	Conseil communal	Bâtiment communal, Route de Séprais 11, 1 <sup>er</sup> étage	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
BOURRIGNON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal de Bourrignon (école)	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
CHATILLON	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal Commission de vérification des comptes et des finances Commission d'école primaire		Salle communale, Route de Courrendlin 3, entrée nord	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
COURCHAPOIX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Bâtiment administratif Sous-sol	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
COURRENDLIN	Maire Président(e) des assemblées 1er vice-président(e) des assemblées 2e vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment administratif de Courrendlin, Route de Châtillon 15	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>

COURROUX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, Place des Mouleurs 1, rez-de-chaussée, salle le Colliard	samedi: <b>18h00 à 20h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
COURTETELLE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission d'école primaire	Aula de l'école primaire	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
DELEMONT	Maire	Conseil communal Conseil de ville	Hôtel de ville et Collège, Avenue de la Gare 7	vendredi: <b>17h00 à 19h00</b> samedi: <b>10h00 à 12h00</b> <b>17h00 à 19h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
DEVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission d'école primaire	Bâtiment administratif rue de l'Eglise 8	samedi: <b>18h00 à 20h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
EDERSWILER	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Administration communale, Welschmattweg 2	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
HAUTE-SORNE	Maire	Conseil communal Conseil général	<b>Bassecourt</b> Administration communale de Haute- Sorne  <b>Courfaivre</b> Ecole primaire  <b>Glovelier</b> Hall de l'école primaire  <b>Undervelier</b> Ancienne cure  <b>Soulce</b> Hall de l'école primaire	<b>Bassecourt :</b> samedi: <b>18h00 à 20h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>  <b>Courfaivre, Glovelier, Undervelier et Soulce :</b> Dimanche <b>10h00 à 12h00</b>
MERVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal Commission de vérification des comptes		Salle communale	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
METTEMBERT	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Secrétariat communal Rue du Haut-Plateau 1A	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
MOVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Commission du cercle scolaire	Conseil communal Commission de vérification des comptes	Maison communale, Route du Cârè 6	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
PLEIGNE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, Rue de la Forge 2	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
REBEUVELIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Bâtiment communal, salle du Conseil	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
ROSSEMAISON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission de vérification des comptes Commission d'école primaire	Administration communale	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
SAULCY	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal Commission des affaires bourgeoises Commission de vérification des comptes		Bâtiment communal (bureau communal) Sur les Cras 5	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
SOYHIÈRES	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Administration communale	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>

<b>VAL TERBI</b> Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire		↓	↓
• Cercle électoral de CORBAN	1 conseiller communal	4 conseillers généraux	<b>Corban</b> Administration communale, salle du Conseil communal	dimanche <b>10h00 à 12h00</b>
• Cercle électoral de VAL TERBI	5 conseillers communaux	19 conseillers généraux	<b>Vicques</b> Centre communal  <b>Montsevelier</b> Halle de gymnastique  <b>Vermes</b> Halle de gymnastique	dimanche : <b>10h00 à 12h00</b>
VELLERAT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Bureau communal	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>

<b>District des Franches-Montagnes</b>	<b>Majoritaire</b>	<b>Proportionnelle</b>	<b>Emplacement du bureau de vote</b>	<b>Heures d'ouverture</b>
LE BEMONT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal Commission de vérification des comptes		Ecole primaire du Bémont	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LES BOIS	Maire	Conseil communal Conseil général	Administration communale	samedi: <b>11h00 à 12h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LES BREULEUX	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Salle de conférence No 1 du bâtiment administratif, rue des Esserts 2	vendredi: <b>17h00 à 18h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LA CHAUX-DES-BREULEUX	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Classe de l'école enfantine dans le bâtiment du bureau communal	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LES ENFERS	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Ecole, bureau communal, les Enfers	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LES GENEVEZ	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Halle polyvalente, salle communale	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LAJOUX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Salle de réunion du bureau communal	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
MONTFAUCON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Salles paroissiales N°2 de Montfaucon	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
MURIAUX	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Ecole des Emibois	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LE NOIRMONT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président des assemblées	Conseil communal	Collège primaire, Rue des Collèges 2, 1 <sup>er</sup> étage, Le Noirmont	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
SAIGNELEGIER	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment Juventuti, Bel-Air 5 à Saignelégier	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
SAINT-BRAIS	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées Conseil communal		Halle de gymnastique	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
SOUBEY	Maire Président(e) des assemblées Conseil communal		Bureau communal Les Chancelles 40	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>

District de Porrentruy	Majoritaire	Proportionnelle	Emplacement du bureau de vote	Heures d'ouverture
ALLE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Mairie rue de l'Eglise 5	samedi: <b>18h00 à 19h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
LA BAROCHE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Charmoille Ecole	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
BASSE-ALLAINE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	<b>Courtemaîche</b> Rue de l'Ecole 3	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
BEURNEVESIN	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment communal Route de Réchésy 38	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
BONCOURT	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Mairie, Rte de France 15	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
BONFOL	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Petite salle communale	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
BURE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Bureau communal, Mairie	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
CLOS DU DOUBS	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	<b>St-Ursanne</b> : Rue du Quartier 4	samedi : <b>11h00 à 12h00</b> dimanche : <b>10h00 à 12h00</b>
COEUVÉ	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment communal Milieu du Village 45	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
CORNOL	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Salle du conseil communale	samedi: <b>18h30 à 19h30</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
COURCHAVON	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Halle de gymnastique	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
COURGENAY	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Administration communale, rue Pierre-Péquignat 4	samedi: <b>11h00 à 12h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
COURTEDOUX	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Secrétariat communal Rue du Collège 30A	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
DAMPHREUX	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment administratif communale	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
FAHY	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal	Halle polyvalente	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
FONTENAI	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission d'école	<b>Bressaucourt</b> Bâtiment d'école  <b>Fontenais</b> Hall de l'école primaire de Fontenais	<b>Bressaucourt</b> samedi: <b>18h00 à 19h00</b>  <b>Fontenais</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
GRANDFONTAINE	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées	Conseil communal Commission de vérification des comptes	Bâtiment scolaire	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
<b>HAUTE-AJOIE</b> Cercle électoral de la nouvelle entité	Maire Président(e) des assemblées Vice-président(e) des assemblées		↓	↓
• Cercle électoral de HAUTE-AJOIE		5 conseillers communaux	<b>Chevenez</b> Salle de la Maison des Œuvres à Chevenez	dimanche : <b>10h00 à 12h00</b>
• Cercle électoral de ROCCOURT		1 conseiller communal	<b>Rocourt</b> Bâtiment communal, école.	dimanche : <b>10h00 à 12h00</b>



LUGNEZ	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment communal (salle de classe), Route principale 19	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
PORRENTROY	Maire	Conseil communal Conseil de ville	Hôtel de ville / Salle du Séminaire / Lycée cantonal	samedi: <b>10h00 à 12h00</b> <b>17h00 à 19h00</b> dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>
VENDLINCOURT	Maire Président(e) des assemblées	Conseil communal	Bâtiment du Collège, Milieu du Village 2, rez-de-Chaussée	dimanche: <b>10h00 à 12h00</b>

Delémont, le 23 août 2017

Raphaël Schneider  
Délégué aux affaires communales

Julien Buchwalder  
Contrôleur d'institutions

Service de l'économie rurale

### Aux exploitants agricoles touchés par le gel au printemps 2017

Suite au gel printanier du mois d'avril 2017, le Fonds suisse pour l'aide en cas de catastrophe naturel prévoit d'intervenir et d'apporter une aide financière aux exploitations qui ont subi de grandes pertes. Les critères ont été définis comme suit:

- La surface minimale cultivée par exploitant doit atteindre au moins 1 ha de surface agricole utile.
- Un taux de 60% de la main d'œuvre (unités de main-d'œuvre standard selon l'art. 3, al. 2, OTerm) doit être voué à la culture de fruits, de petits fruits ou de la vigne.
- Deux niveaux d'intensité des dommages seront considérés: 50 à 75% et plus de 75% de dégâts.

Les sinistrés répondant aux critères doivent s'annoncer au moyen d'un formulaire de demande auprès du Service de l'économie rurale jusqu'au 15 septembre. Le Service est chargé d'analyser les requêtes et de les transmettre au Fonds suisse pour l'aide en cas de catastrophe. Il organisera au besoin des expertises sur le terrain.

Les détails de la procédure, le détail des critères de contribution ainsi que le formulaire d'annonce sont disponibles sur [www.jura.ch/ecr](http://www.jura.ch/ecr), rubrique Viticulture et [www.fondssuisse.ch](http://www.fondssuisse.ch) ou peuvent être obtenus auprès du Service de l'économie rurale.

Les personnes qui souhaitent des renseignements complémentaires peuvent s'adresser à notre service ou à la station arboricole.

Courtemelon, le 23 août 2017

Le chef du Service de l'économie rurale:  
Jean-Paul Lachat

Service des infrastructures

### Restriction de circulation

#### Routes cantonales N° 247 et 1522 Communes: Porrentruy et Courtedoux

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: **Rétro Circuit Porrentruy – Courtedoux**

Tronçon: **Porrentruy – Courtedoux**  
Du giratoire du Dinosaur –  
Giratoire entrée Est de Courtedoux

### Village de Courtedoux

Du giratoire entrée Est de  
Courtedoux – Rue du Clôtre –  
La Combatte – Rue du 23-Juin –  
Carrefour rue du Collège

Durée: **Le 3 septembre 2017 de 7h à 20h**

Particularités: Néant

Renseignements: M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 22 août 2017

Service des infrastructures  
Ingénieur cantonal  
P. Mertenat

Service du développement territorial

### Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

Commune: 2807 Pleigne

Lieu: Lucelle, 2807 Pleigne

Requérante: BKW Energie SA, 2800 Delémont

Projets:  
S-170065.1 Nouvelle station transformatrice MT/BT Noirval  
Parcelle N°: 1087  
Coordonnées: 585223 / 251823  
L-209030.2 Remplacement et prolongement de la ligne en câble MT pour la station Noirval depuis le mât N° 78 de la ligne L-185898  
L-226559.1 Nouveau câble souterrain MT entre ST Noirval et ST Pré sur l'eau

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Les projets sont mis à l'enquête publique du 30 août au 29 septembre 2017 dans la commune de Pleigne.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Delémont, le 23 août 2017

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Service du développement territorial

### Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

#### Mise à l'enquête publique

Commune: 2802 Develier  
Lieu: Route de Porrentruy, Develier  
Requérant: BKW Energie SA, 2800 Delémont  
Exploitant: Service électrique, 2802 Develier  
Projet S-170062.1: Nouvelle station transformatrice MT/BT Haut du village (Develier)  
Parcelles N<sup>os</sup>: 28 et 29  
Coordonnées: 588767 / 244819

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le projet est mis à l'enquête publique du 30 août au 29 septembre 2017 dans la commune de Develier.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de Montena 75, 1728 Rossens. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39-41 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Delémont, le 23 août 2017

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Projet  
Route de Montena 75  
1728 Rossens

Service du développement territorial

### Demande d'approbation des plans selon la procédure ferroviaire ordinaire Projet des CFF relatif à l'augmentation de la tension de 66 kV à 132 kV, tronçon Laufen-Delémont

Communes: **Delémont, Soyhières**  
Requérant: Chemins de fer fédéraux suisses SA (CFF SA), Infrastructure Energie, Gestion des installations Lignes de transport, Industriestrasse 1, 3052 Zollikofen

Projet: Le projet prévoit principalement l'augmentation de la tension de 66 kV à 132 kV sur la ligne de transport Muttenez-Delémont (tronçon Laufen-Delémont). Le projet nécessite l'installation de nouveaux mâts sur le tronçon existant. L'ancienne ligne sera partiellement démontée. Pour les pylônes séparés, la structure métallique sera démontée et les fondations seront démantelées jusqu'à 30 cm sous le terrain. Pour les pylônes sur les supports partagés avec la ligne de contact, seuls les conducteurs et les isolateurs de la ligne de transport seront démontés. Conformément à l'art. 5 al. 2 de l'ordonnance sur les forêts (OFo; RS 921.01), il est précisé que des défrichements définitifs et provisoires sont nécessaires pour l'implantation des nouvelles structures.

#### Liesberg Ouest-Soyhières Est

Lancement des travaux: novembre 2019 – novembre 2020  
Mise en service: fin 2020

#### Soyhières Ouest-Delémont

Lancement des travaux: novembre 2021 – novembre 2021  
Mise en service: fin 2021

Pour plus de détails, se référer au dossier de plans mis à l'enquête publique pour consultation.

Procédure: La procédure se base sur l'art. 22 et les art. 18 ss de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF; RS 742.101), l'ordonnance sur la procédure d'approbation des plans des installations ferroviaires (OPAPIF; RS 742.142.1) et la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711). L'autorité compétente est l'Office fédéral des transports (OFT).

Mise à l'enquête publique: **Les plans du projet peuvent être consultés du 4 septembre au 3 octobre 2017** dans les administrations suivantes:  
– **Administration communale de Delémont, Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics**,  
Route de Bâle 1, 2800 Delémont  
Du lundi au vendredi de 8 h-12 h et de 14 h-17 h

– **Administration communale de Soyhières**, Route de France 36, 2805 Soyhières  
Lu: 16h-18h30  
Ma: 16h-18h  
Me: 16h-17h  
Je: 14h-16h  
Ve: 09h-11h

– **Service du développement territorial**, Section de la mobilité et des transports, Rue des Moulins 2, 2800 Delémont  
Du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Oppositions:

Quiconque a la qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) ou de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx) peut faire opposition au projet auprès de l'autorité d'approbation pendant le délai de mise à l'enquête.

Les oppositions, écrite et motivées, seront adressées en deux exemplaires à l'**Office fédéral des transports, section Autorisations II, 3003 Berne**.

Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure (art. 18f al. 1 LCdF).

Toutes les objections en matière d'expropriation et les demandes d'indemnité ou de réparation en nature doivent être déposées dans le même délai (art. 18f al. 2 LCdF, en liaison avec les art. 35 à 37 LEx). Les demandes d'indemnité ultérieures sont régies par l'art. 41 LEx.

Les objections émises contre le piquetage ou la pose de gabarits doivent être adressées sans retard à l'OFT, mais au plus tard à l'expiration du délai de mise à l'enquête (art. 18c al. 2 LCdF).

Expropriation:

A partir du dépôt public des plans et, dans la procédure abrégée, dès la remise de l'avis à l'exproprié, il n'est plus permis à celui-ci de faire, sans le consentement de l'expropriant, des actes de dispositions, de droit ou de fait, susceptibles de rendre l'expropriation plus onéreuse (cf. art. 42 LEx).



## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Boncourt

#### Mise à l'enquête publique

La commune de Boncourt, représentée par son Conseil communal, met à l'enquête publique la réfection d'un tronçon de la route du Mont-Renaud, projet accepté en assemblée communale le 12 décembre 2016.

Les plans d'aménagement sont déposés publiquement pendant 30 jours au Secrétariat de la commune de Boncourt, conformément aux articles 33 et 38 de la loi cantonale du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes (RSJU 722.11).

Les documents peuvent être consultés au Secrétariat de la commune à Boncourt pendant les heures d'ouverture officielles du bureau.

Le délai d'opposition de 30 jours court à partir de la publication dans le journal officiel du 30 août 2017, soit jusqu'au 28 septembre 2017 inclus.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et dûment motivées, sont à adresser pendant ce délai au Secrétariat communal de la commune de la Boncourt, 2926 Boncourt.

Boncourt, le 30 août 2017

Le Conseil communal

### Bure et Courtedoux

#### Entrée en vigueur des statuts de l'entente intercommunale du Cercle scolaire primaire du Creugenat

Les statuts communaux susmentionnés, adoptés par l'Assemblée communale de Bure le 28 juin 2017 ainsi que par l'Assemblée communale de Courtedoux le 29 juin 2017, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 26 juillet 2017.

Les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 21 août 2017.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés auprès des secrétariats communaux.

Bure et Courtedoux, le 28 août 2017

Les Conseils communaux de Bure et de Courtedoux

### Châtillon et Rossemaison

#### Entrée en vigueur des statuts du cercle scolaire du Montchaibeux

Les statuts susmentionnés, adoptés par l'Assemblée communale de Châtillon le 19 avril 2017 et de Rossemaison le 18 avril 2017, ont été approuvés par le Délégué aux affaires communales le 7 juillet 2017.

Réunis en séance du 14 août 2017 et du 21 août 2017, les Conseils communaux ont décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2017.

Les statuts ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés aux secrétariats communaux.

Les Conseils communaux de Châtillon et de Rossemaison

### Cornol

#### Assemblée communale extraordinaire, jeudi 21 septembre 2017, à 20 h 15, à la salle paroissiale

Ordre du jour:

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 18 mai 2017.
2. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de la voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
3. Discuter et approuver les modifications à apporter au règlement d'organisation du SIDP (Syndicat intercommunal du district de Porrentruy)
4. Informations sur la décision de la mise en place de 7 conteneurs semi-enterrés « type Moloks » sur le territoire de la commune de Cornol.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch). Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le règlement mentionné sous le chiffre 3 est déposé publiquement au secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal. Le document est également disponible sur le site internet [www.cornol.ch](http://www.cornol.ch).

Conseil communal

### Les Genevez

#### Assemblée communale extraordinaire, mercredi 20 septembre 2017, à 20 h 15, à la salle communale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Prendre connaissance et approuver les nouveaux statuts du Cercle scolaire primaire de La Courtine
3. Discuter et voter un crédit de Fr. 70000.– destiné à l'achat d'un nouveau bus scolaire pour le Cercle scolaire de La Courtine; financement par un emprunt des communes membres
4. Discuter et voter la dissolution du Syndicat pour la gestion des biens propriété des communes des Franches-Montagnes par l'abrogation de son règlement d'organisation approuvé par le Gouvernement le 4 octobre 1995

Les statuts mentionnés au point 2 ainsi que le règlement d'organisation mentionné au point 4 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet [www.lesgenevez.ch](http://www.lesgenevez.ch). Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être

adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Les Genevez, le 28 août 2017

Le Conseil communal

## Haute-Sorne

### Convocation du corps électoral

Les ayants droit au vote en matière communale sont convoqués aux urnes les samedi 23 septembre et dimanche 24 septembre 2017, afin de se prononcer sur les questions suivantes :

#### Acceptez-vous, selon message du Conseil communal et du Conseil général :

- Le Règlement d'organisation et d'administration du SEDE (Syndicat pour l'assainissement des eaux usées de Delémont et environs).
- Règlement d'organisation et d'administration du SEOD (Syndicat de gestion des déchets de Delémont et environs).
- La modification du Plan d'aménagement local – Plan de zones, parcelle N° 11 à Soulce.

#### Dépôt public

Les règlements d'organisation et d'administration du SEDE et du SEOD sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après le scrutin communal au secrétariat communal, Rue de la Fenatte 14 à Bassecourt, où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées au Conseil communal jusqu'au 16 octobre 2017.

Ouverture des bureaux de vote :

#### Samedi 23 septembre 2017 de 18h à 20h et dimanche 24 septembre 2017 de 10h à 12h

- Administration communale, Rue de la Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage) à Bassecourt

#### Dimanche 24 septembre 2017 de 10h à 12h

- École enfantine de Courfaivre
- Hall de l'école primaire de Glovelier
- Hall de l'école primaire de Soulce
- Ancienne cure d'Undervelier

Les opérations de dépouillement auront lieu à Bassecourt, dans les locaux de l'administration communale, Fenatte 14 (1<sup>er</sup> étage), le dimanche 24 septembre 2017 dès 12h.

Bassecourt, le 28 août 2017

Le Conseil communal

## Vellerat

### Entrée en vigueur du règlement de l'agence communale AVS

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Vellerat le 29 juin 2017, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 11 août 2017.

Réuni en séance du 21 août 2017, le Conseil communal a décidé de fixer sa mise en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vellerat, le 21 août 2017

Le Conseil communal

## Publications des autorités administratives ecclésiastiques

### Ocourt

#### Assemblée extraordinaire de la Commune ecclésiastique, jeudi 7 septembre 2017, à 20h 15, à l'église d'Ocourt-La Motte

Ordre du jour :

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
2. Décider le remplacement des escaliers menant au clocher
3. Divers

Conseil de la Commune ecclésiastique

## Avis de construction

### Alle

Requérants: Vanessa Stadelmann & Anthony Frey, Poste 14, 2952 Cornol. Auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage simple, poêle, terrasse couverte, velux, panneaux solaires (pan Sud) et PAC ext., sur la parcelle N° 6275 (surface 850 m<sup>2</sup>), sise Rièrè chez Guenat. Zone d'affectation: habitation HAI3, plan spécial Rièrè chez Guenat II.

Dimensions principales: longueur 10 m 20, largeur 9 m 55, hauteur 4 m 50, hauteur totale 7 m 20. Dimensions garage/techn./buanderie/entrée/économat: longueur 14 m 50, largeur 7 m 40, hauteur 2 m 90.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: crépi minéral, teinte pastel à préciser. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dérogation requise: art. 6 prescriptions du plan spécial Rièrè chez Guenat II – indice d'utilisation du sol.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2017 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 28 août 2017

Le Conseil communal

## Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: Communauté ecclésiastique catholique de Saint-Ursanne et environs, Chemin des Vignes 15, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Gabriel Jeannerat, Quartier 4, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: construction d'une extension chauffée dans la cour existante sur la parcelle N° 6 (surface 504 m<sup>2</sup>), sise Rue de la Tour. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales extension: longueur 9 m 38, largeur 3 m 87, hauteur 3 m 01, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: triple vitrage, teinte claire. Couverture: végétalisation extensive.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saint-Ursanne, le 25 août 2017

Le Conseil communal

### Cornol

Requérant: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques. Auteur du projet: MGS Construction Sàrl, Route Principale 7, 2824 Vicques.

Projet: transformation de l'hôtel-restaurant (bâtiment N° 20) et aménagement de 14 logements, isolation périphérique, dépose volets, remplacement chauffage existant par PAC ext., sur la parcelle N° 582 (surface 2012 m<sup>2</sup>), sise Rue du Château. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: longueur 39 m 63, largeur 25 m 60, hauteur 6 m 54, hauteur totale 10 m 42.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles existantes, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2017 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 24 août 2017

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Bernard Varin, La Pierre-Percée 2, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Bernard Varin, La Pierre-Percée 2, 2950 Courgenay.

Projet: changement d'affectation et transformation du bâtiment N° 2: aménagement d'un appartement dans la partie grange de la ferme et d'une terrasse couverte non chauffée au Nord, démolition escalier ext. et annexes Sud et Nord, pose d'un poêle, remplacement fenêtres et percement de nouvelles ouvertures (façades et 1 velux), nouveau bardage bois et réfection façades, et PAC ext. sur la parcelle N° 68 (surface 128409 m<sup>2</sup>), sise Rue de La Pierre-Percée. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: existantes. Dimensions terrasse: longueur 9 m 87, largeur 5 m 17, hauteur 5 m 84.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons et briques monolithiques. Façades: crépi, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles TC existantes, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 25 août 2017

Le Conseil communal

### Courgenay

Requérant: Marco Paulo Nunes Ferreira, Les Vieilles Ouches 1, 2950 Courgenay. Auteur du projet: Artema architecture, Route du Monterri 8c, 2950 Courgenay.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 24 par aménagement des combles et rehaussement partiel de la toiture, ouverture de 2 velux, isolation périphérique et aménagement de 5 places de stationnement non couvertes + dépose clôture existante et pose d'une nouvelle clôture (déplacée, H nouvelle clôture: 1.20 m) sur la parcelle N° 537 (surface 777 m<sup>2</sup>), sise Amont L'Ave. Zone d'affectation: centre CAB.

Dimensions principales: longueur 17 m 68, largeur 12 m 58, hauteur 7 m 70, hauteur totale 10 m 30. Dimensions places de stationnement: longueur 14 m 88, largeur 5 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte à préciser. Couverture: tuiles, teinte brune.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 25 août 2017

Le Conseil communal

### Courendlin

Requérant: Nicolas Wüthrich, La Closure 1, 2830 Courendlin. Auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, Route Principale 36b, 2856 Boécourt.

Projet: démolition du bâtiment N° 2 et construction d'une nouvelle stabulation pour 26 vaches-mères, veaux et génisses, avec fosse purin (565 m<sup>3</sup>), SRPA, citerne à eau, solier et coupole lumière en toiture sur la parcelle N° 2019 (surface 127074 m<sup>2</sup>), sise La Closure. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 38 m 52, largeur 22 m 40, hauteur 6 m 93, hauteur totale 8 m 70. Dimensions fosse purin + citerne eau: longueur 31 m 78, largeur 5 m 77, hauteur 4 m 35, hauteur totale 4 m 35.

Genre de construction: murs extérieurs: béton. Façades: béton, teinte grise + bardage bois, teinte brune + filets coupe-vent, teinte beige. Couverture: tôles trapézoïdales, teinte rouge.



Dérogations requises: art. 20 DRN – distance entre bâtiments. L'art. 97 LAgr. est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2017 au secrétariat communal de Courrendlin où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courrendlin, le 22 août 2017

Le Conseil communal

### Courroux

Requérants: Jiani Yu & Jiangnan Luo, Rue du Haut-Fourneau 24, 2800 Delémont. Auteur du projet: Caramanna Raimondo Sàrl, Atelier d'architecture, Rue Saint-Randoald 21, 2800 Delémont.

Projet: construction d'une maison familiale avec garage double et atelier en annexe contiguë, cheminée salon, balcon étage, terrasse couverte et toiture plate avec panneaux solaires, sur la parcelle N° 2407 (surface 1075 m<sup>2</sup>), sise Chemin des Celtes. Zone d'affectation: habitation HA.

Dimensions principales: longueur 12 m 19, largeur 11 m 62, hauteur 6 m 68. Dimensions garage/atelier (55 m<sup>2</sup>): longueur 9 m 38, largeur 7 m 20, hauteur 2 m 80.

Genre de construction: murs extérieurs: brique TC, isolation périphérique. Façades: béton apparent, teinte grise, et crépi, teinte blanc cassé. Couverture: toiture plate isolée, étanchée, finition gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 30 août 2017

Le Conseil communal

### Courtételle / Courtemelon

Requérant: Biogaz Courtemelon SA, Xavier Boillat, Courtemelon 7, 2852 Courtételle. Auteur du projet: Renegon AG, Kreuzlingenstrasse 5, 8574 Lengwil.

Projet: construction d'une installation de méthanisation en voie solide et liquide (biogaz): 3 digesteurs voie solide et 1 digesteur voie liquide, 2 cuves de stockage digestat liquide, préfosse, halle préparation et stockage substrats, halle traitement et stockage digestats solides, biofiltre, local technique et cogénération, puits collecteur enterré, fermenteur humide, réservoir percolat, stockage final 1 et 2, réservoir mélange enterré et balance. Avec rapport d'impact sur l'environnement consultable au bureau communal. Sur la parcelle N° 2244 (surface 432 279 m<sup>2</sup>), sise à Courtemelon. Zone d'affectation: agricole ZA.

Dimensions principales réservoir: longueur 70 m, largeur 24 m 75, hauteur 7 m 40, hauteur totale 9 m 30. Dimensions halle stockage digestat: longueur 96 m 40, largeur 20 m, hauteur 6 m 80, hauteur totale 8 m 40. Dimensions biofiltre: longueur 38 m 25, largeur 9 m, hauteur 3 m, hauteur totale 5 m 60. Dimensions technique/cogénération: longueur 16 m, largeur 7 m, hauteur 4 m. Dimensions puits collecteur: longueur 4 m 20, largeur 3 m 60. Dimensions fermeture humide: diamètre 15 m 40, hauteur 6 m. Dimensions réservoir percolat: diamètre 11 m 40, hauteur 6 m 20. Dimensions stockage final 1: diamètre 20 m 40, hauteur 6 m 20, hauteur totale 11 m 60. Dimensions stockage final 2: diamètre 26 m 50, hauteur 4 m 80, hauteur totale 11 m 60. Dimensions réservoir mélange: diamètre 8 m 40. Dimensions balance: longueur 16 m, largeur 3 m.

Genre de construction: murs extérieurs: réservoir: béton / Halle stockage: muet béton et ossature métallique / Biofiltre et technique / cogénération: béton préfabriqué / Fermenteur humide: béton isolé / Réservoir percolat, stockage final 1, réservoir mélange: béton armé / Stockage final 2: cuve inox. Façades: réservoir: bâche, teinte grise / Halle stockage, fermenteur humide: tôle métallique, teinte brune / Biofiltre: béton préfabriqué, teinte brune / Technique et cogénération: béton, teinte grise / Réservoir percolat, stockage final 1: tôle métallique, teinte brune. Couverture: réservoir: double bâche, teinte grise / Halle stockage: tôle métallique, teinte brune / Biofiltre: végétalisation / Technique et cogénération: dalle béton, teinte grise / Fermenteur humide, réservoir percolat, stockage final 1 et 2: bâche simple, teinte RAL 6005 (vert mousse).

Dérogations requises: art. 20 DRN – distance entre bâtiments, art. 22 DRN – hauteur. Sous réserve de l'entrée en force de la modification de peu d'importance du plan de zone (parcelle N° 2244).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 septembre 2017 au secrétariat communal de Courtételle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtételle, le 25 août 2017

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Chevenez

Requérant: Frédéric Hostettler, Coin des Moulins 46A, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Frédéric Hostettler, Coin des Moulins 46A, 2906 Chevenez.

Projet: modification du permis de construire N° 091/15 octroyé le 28.08.2015. Mise en conformité du canal extérieur de la cheminée. Ouest: réalisation d'une porte-fenêtre au lieu d'une fenêtre, d'un bardage bois jusqu'au pied de façade, ouverture de 2 velux, réalisation d'une terrasse sur dalles existantes avec aménagement d'un abri de jardin. Sud: ouverture d'un velux supplémentaire, exécution d'un toboggan et un escalier d'accès, modification fenêtre au pied de l'escalier projeté. Nord: ouverture de 2 velux supplémentaires, exécution d'une lucarne double au lieu d'une lucarne simple, sur la parcelle N° 261 (surface 1066 m<sup>2</sup>), sise Coin des Moulins. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions: selon plans déposés.

Genre de construction: murs extérieurs: moellons existants, ossature bois. Façades: crépi existant, teinte blanche, et bardage bois, teinte brune. Couverture: tuiles TC existantes, teinte brun-noir.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevèze, le 28 août 2017

Le Conseil communal

### Haute-Ajoie / Chevèze

Requérante: Maison locative CHE, par M. Hubert Borruat, L'Abbaye 121, 2906 Chevèze. Auteure du projet: Maison locative CHE, par M. Hubert Borruat, L'Abbaye 121, 2906 Chevèze.

Projet: aménagement de 20 places de stationnement pour les locataires de la PPE du bâtiment N° 121 (logements et services), sur la parcelle N° 4352 (surface 351 m<sup>2</sup>), sise La Grangette. Zone d'affectation: centre CA.

Dimensions principales: selon plans déposés.

Genre de construction: revêtement de sol: revêtement bitumineux.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2017 au secrétariat communal de Haute-Ajoie où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Chevèze, le 28 août 2017

Le Conseil communal

### Rebeuvelier

Requérant: Swisscom (Suisse) SA, Route des Arsenaux 41, 1705 Fribourg. Auteur du projet: Hitz et Partner SA, Avenue de Savoie 10, 1003 Lausanne.

Projet: échange des antennes sur installation existante de communication mobile sur la parcelle N° 1244 (surface 3304 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit Le Brue. Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales mâ: hauteur 25 m, hauteur totale 25 m.

Genre de construction: acier, teinte grise.

Dérogation requise: art. 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2017 au secrétariat communal de Rebeuvelier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Rebeuvelier, le 30 août 2017

Le Conseil communal

### Saignelégier

Requérant: Hervé Humair, Chemin du Patinage 4, 2350 Saignelégier. Auteur du projet: Arc Architecture Sàrl, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan.

Projet: construction d'une maison familiale avec sous-sol partiel semi-enterré, garage double, poêle, terrasse couverte, rangement ext. en annexe contiguë et PAC int. sur la parcelle N° 1257 (surface 639 m<sup>2</sup>), sise Sur les Craux. Zone d'affectation: habitation HAb1, plan spécial Sur les Craux.

Dimensions principales: longueur 10 m 44, largeur 15 m 04, hauteur 7 m 46. Dimensions sous-sol: longueur 9 m 68, largeur 13 m 56, hauteur 3 m 03. Dimensions rangement ext. (annexe): longueur 3 m 04, largeur 4 m 14, hauteur 3 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: béton, maçonnerie, isolation périphérique. Façades: crépi, teinte blanc cassé + béton apparent, teinte grise + lames bois prévieilli (gris). Couverture: toiture plate végétalisée.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 septembre 2017 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 24 août 2017

Le Conseil communal

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



### APPRENTISSAGES 2018

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes:

*Durée de formation: 3 ans*

**AGENT-E EN INFORMATION DOCUMENTAIRE (1 place)**

**CUISINIER-E (1 place)**

**EMPLOYE-E DE COMMERCE (17 places)**

*Durée de formation: 4 ans*

**DESSINATEUR-TRICE EN GENIE CIVIL (1 place)**

**Entrée en formation: 1<sup>er</sup> août 2018**

**Renseignements:** M<sup>me</sup> Huguette Fluckiger, tél. 032 420 58 80, huguette.fluckiger@jura.ch



**Dossier de candidature**: comprenant **obligatoirement**

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup> et/ou 11<sup>e</sup> Harnos,
- éventuellement, attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, un formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages) ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80 ou [secr.srh@jura.ch](mailto:secr.srh@jura.ch).

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer  **votre dossier complet** au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Apprentissage», jusqu'au **29 septembre 2017**.

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

## JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



### STAGIAIRES DE L'ÉCOLE DE COMMERCE

En qualité d'entreprise formatrice, la République et Canton du Jura met au concours des places de stage à l'intention des étudiant-e-s de l'École de commerce (EC) pour la profession d'employé-e de commerce.

#### 15 places de stage EC 2+1 ou EC 3+1

##### Durée du stage:

1 an, du 1<sup>er</sup> août 2018 au 31 juillet 2019

**Renseignements:** M<sup>me</sup> Catherine Monnerat, tél. 032 420 58 87, [catherine.monnerat@jura.ch](mailto:catherine.monnerat@jura.ch)

##### Dossier de candidature:

comprenant **obligatoirement**

- lettre de motivation ciblée sur la ou les unités administrative-s souhaité-e-s,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copie du dernier bulletin scolaire.

Le questionnaire de candidature et la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site Internet [www.jura.ch/stagesEC](http://www.jura.ch/stagesEC) ou sur demande auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, tél. 032 420 58 80 ou [secr.srh@jura.ch](mailto:secr.srh@jura.ch).

Intéressé-e? Nous vous remercions d'envoyer  **votre dossier complet** au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention «Stage EC», jusqu'au **29 septembre 2017**.

[www.jura.ch/stagesEC](http://www.jura.ch/stagesEC)

Vous pouvez envoyer vos publications  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@pressor.ch**

**jusqu'au lundi 12 heures**

## JURA<sup>RE</sup>CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons au sein du Centre de Compétence Delta, un poste d'

### enseignant-e primaire spécialisé-e (contrat de durée indéterminée, le-la titulaire est inscrit-e d'office)

**Mission:** Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

##### Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 23 leçons hebdomadaires au sein du Centre de Compétence Delta

##### Profil:

- MAES (Master en enseignement spécialisé)

##### Fonction de référence et classe de traitement:

- Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16

##### Entrée en fonction:

De suite ou à convenir

##### Renseignements:

Peuvent être obtenus auprès de la Section Enseignement spécialisé (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention «Postulation Centre de Compétence Delta», au Service de l'enseignement, Section Enseignement spécialisé, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont **jusqu'au 13 septembre 2017**.



## CAISSE DE PENSIONS

de la République et Canton du Jura

La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est à la recherche de son-sa futur-e

### Apprenti-e Employé-e de commerce

pour compléter son équipe à Porrentruy et suivre une formation de qualité d'une durée de trois ans dans le domaine de la prévoyance professionnelle, de la comptabilité et de l'immobilier.

##### Entrée en fonction:

août 2018  
**Délai de postulation:**  
30 septembre 2017 (date du timbre postal)

Intéressé-e? Alors exprimez-nous vos motivations et faites-nous parvenir votre dossier de candidature avec votre curriculum vitae et la copie de vos deux derniers bulletins scolaires à l'adresse suivante:

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura  
Rue Auguste-Cuenin 2  
Case postale 1132  
2900 Porrentruy 1

avec la mention «Postulation apprentissage».

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus au N° de tél. 032 465 94 40 ou sur notre site internet [www.cpju.ch](http://www.cpju.ch)

## Marchés publics

### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service demandeur/Entité adjudicatrice:**

Syndicat d'améliorations foncières de Bonfol et commune de Bonfol

**Service organisateur/Entité organisatrice:**

Service de l'économie rurale et Section du cadastre et de la géoinformation, à l'attention de Pierre Simonin, Courtemelon, case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse, Téléphone: 032 420 74 05, E-mail: [pierre.simonin@jura.ch](mailto:pierre.simonin@jura.ch)

##### 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Canton

##### 1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

##### 1.4 Genre de marché

Marché de services

##### 1.5 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Titre du projet du marché

Améliorations foncières de Bonfol

##### 2.2 Catégorie de services

Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique

##### 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:**

71354300 - Services cadastraux,  
71355200 - Services d'arpentage cadastral

#### 3. Décision d'adjudication

##### 3.1 Critères d'adjudication

Prix Pondération 40  
Qualité Pondération 20  
Références Pondération 15  
Organisation Pondération 10  
Aptitudes Pondération 10  
Créativité Pondération 5

##### 3.2 Adjudicataire

**Liste des adjudicataires**

**Nom:** Rolf Eschmann SA, Rue du 23-Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse

**Prix:** sans indication

#### 4. Autres informations

##### 4.1 Appel d'offres

**Publication du:** 01.02.2017

**Organe de publication:** SIMAP et Journal officiel de la République et Canton du Jura  
Numéro de la publication 951051

##### 4.2 Date de l'adjudication

**Dates:** 13.06.2017

##### 4.3 Nombre d'offres déposées

**Nombre d'offres:** 2

## Divers

Syndicat de chemins Les Bois 2 (SCB2)

### Assemblée générale

Conformément à l'article 7 des statuts du syndicat de chemins Les Bois 2, le comité, convoque tous les propriétaires fonciers compris dans le périmètre du syndicat à l'assemblée générale du syndicat de chemins Les Bois 2.

#### L'assemblée aura lieu le 27 septembre 2017 à 20 h, à la salle de paroisse des Bois

Le contrôle des procurations et représentations et la remise des bulletins de vote débiteront à 19 h 30.

Ordre du jour:

1. Acceptation de l'ordre du jour et du dernier procès-verbal
2. Informations concernant l'Etape 2
3. Informations concernant l'Etape 1
4. Divers

Les Bois, le 25 août 2017

Le comité du syndicat de chemins Les Bois 2